

ESPACE ANDRE LEJEUNE



Téléphone : 05 55 52 20 56
Mobile : 06 15 03 69 40

2, avenue René Cassin
23000 Guéret



Mise à jour : 19/11/2018

ERP de type L, N, et T de 1^{ère} catégorie.

Tous les plans (masses, coupes, photos, plans de feu) en .DWG, ou format .PDF, en A3 ou A4, sont à demandés au régisseur technique.

Table des matières :

1) CONTACTS	3
2) SECURITE	4
3) PRESENTATION EN PHOTOS DE L'ESPACE A. LEJEUNE	5
4) PLATEAU	10
5) LUMIERES	11
6) SON	12
7) VIDEO	14
8) MOBILIER (chaises, tables, pupitre, etc.)	14
9) MATERIEL MOBILE, HORS LES MURS	15
10) ACCUEIL des COMPAGNIES et ARTISTES	16
11) ACCUEIL du PUBLIC	19
12) ANNEXE 1 : Plan des perches	21
13) ANNEXE 2 : Plan de coupe	22
14) ANNEXE 3 : Shoot Soundvision gradins et fosse ouverts	24
15) ANNEXE 4 : Shoot Soundvision gradins et fosse fermés (salle à plat)	25
16) ANNEXE 5 : Plan d'accès	26
17) ANNEXE 6 : Plan côté salle à plat	27
18) ANNEXE 7 : Plan à l'échelle salle à plat	28
19) ANNEXE 8 : Plan des sièges	30
20) ANNEXE 9 : Plan masse extérieur	31
21) ANNEXE 10 : Règlement intérieur	32

1) CONTACTS

Armel AGLAEE:

armel.aglaee@ville-gueret.fr

Régisseur Général

+ Accueil Public + SSIAP 1

Jean-Baptiste VOREUX:

jean-baptiste.voreux@ville-gueret.fr

Régisseur Technique Son et Lumière

+ Accueil Public + SSIAP 1

Dominique CONTRE:

dominique.contre@ville-gueret.fr

Secrétaire technique + Responsable entretien

+ Accueil Public + SSIAP 1

Francis PENOT:

Entretien + Accueil Public

CAPACITE D'ACCUEIL de l'Espace André Lejeune :

L'organisateur de la manifestation devra respecter les normes de sécurité relatives au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissement Recevant du Public, la capacité maximum d'accueil du public soit :

	Capacité public*		
	Grande Salle	Bar	Salle multi-activités
Manifestation debout	1300	100	-
Manifestation assise	Entre 585 & 625 + 15 PMR	100	-
Exposition & salon	700	100	160 debout 100 assis
Repas / Loto	368	-	110 assis
Repas dansant	308	-	100 assis

****Chiffres donné à titre indicatif susceptible d'être modifiés au vu de l'espace public laissé disponible par l'organisateur. Seul le responsable de la salle ou son représentant est décideur de la jauge maximale admissible des évènements accueillis.***

2) **SECURITE**

(cf. Règlement Intérieur annexe 10)

Afin d'améliorer les conditions de sécurité pour les salariés et le public, je vous remercie de bien vouloir nous donner des précisions sur la conception de votre décor et les moyens à mettre en œuvre pour l'installer. Nous pourrions ainsi avec votre collaboration, mettre en place un plan de prévention (obligatoire pour toutes les entreprises et compagnies accueillies) : décret du 20/02/1992

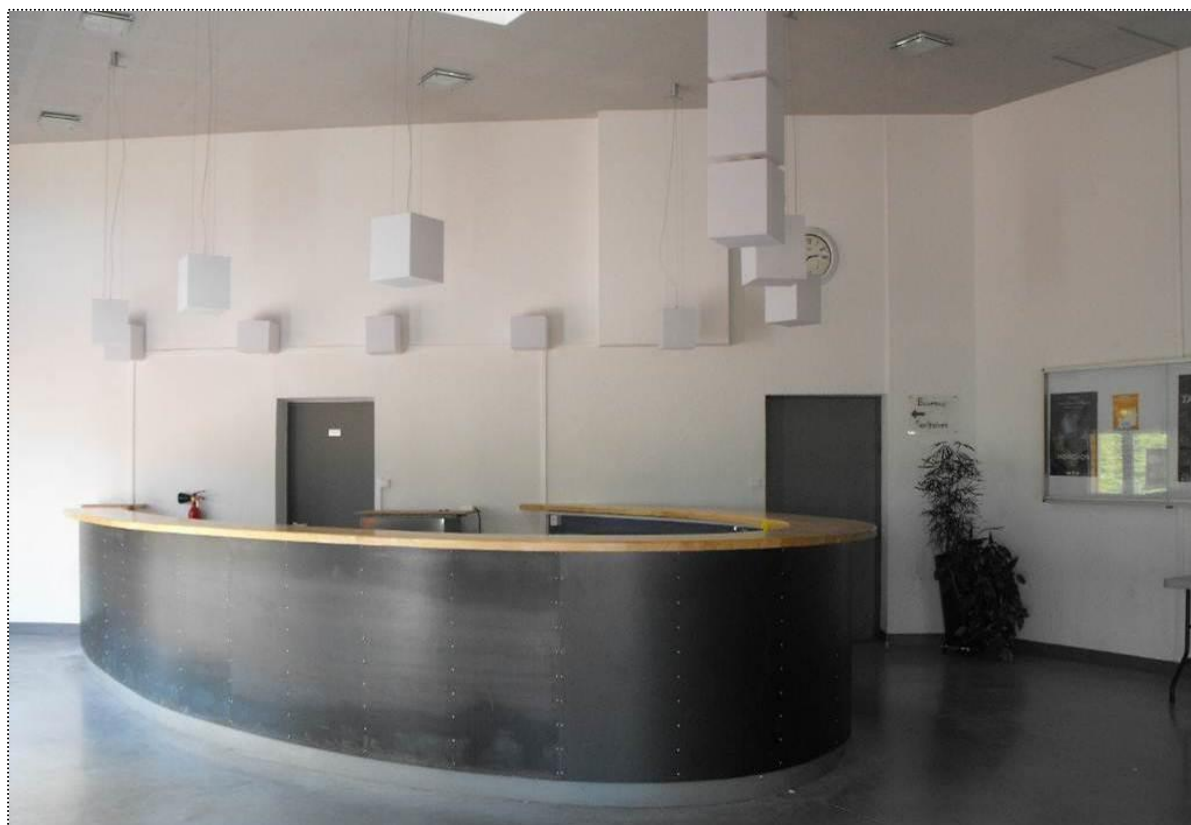
- Fournir les PV de classement au feu du décor avec la fiche technique avant votre venue. (2 mois auparavant).
- Tous les effets (artifices d'intérieur, utilisation d'armes, emploi de flammes, effet fumée ou laser....) devront être mentionnés dans la fiche technique et feront l'objet d'une étude commune avant acceptation.
- La composition du décor –description des éléments lourds.
- Si vous utilisez des moyens ou des accessoires de levage propres à l'accroche de vos éléments, prévoir les certificats de conformité et les rapports de vérification.
- Si des salariés de votre compagnie sont dans l'obligation soit :
 - de faire des branchements électriques
 - d'utiliser une nacelle élévatrice de personnes
 - de manœuvrer nos équipements électriques

⇒ **PREVOIR LES HABILITATIONS ET LES AUTORISATIONS DE CONDUITE OBLIGATOIRES**

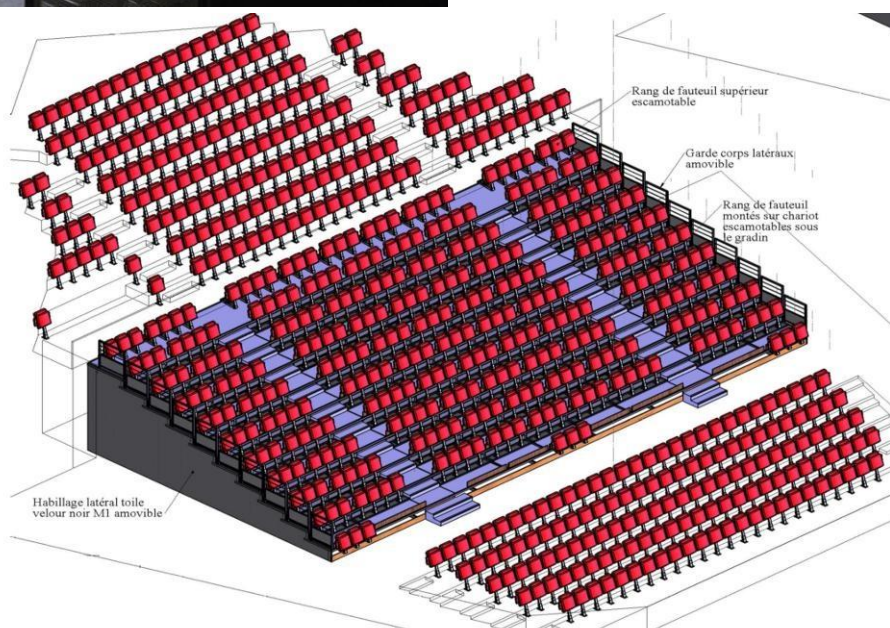
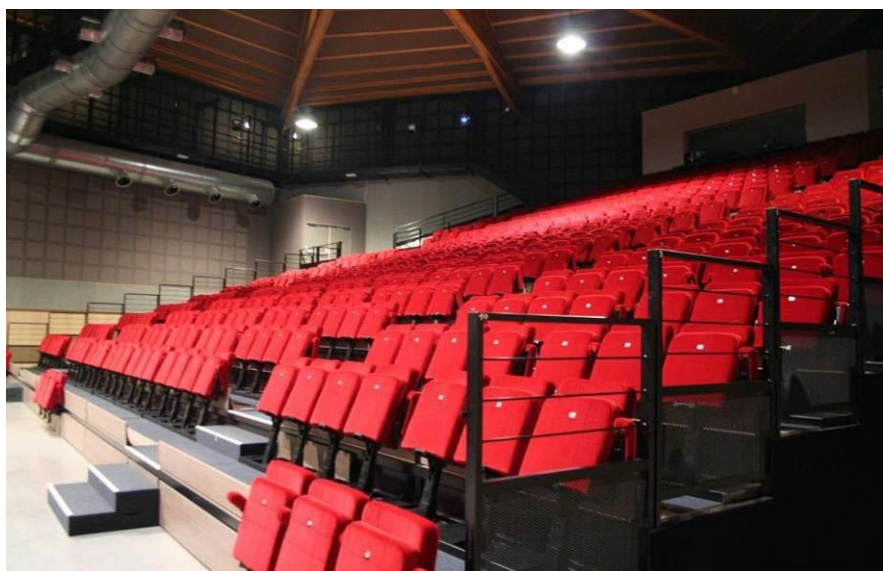
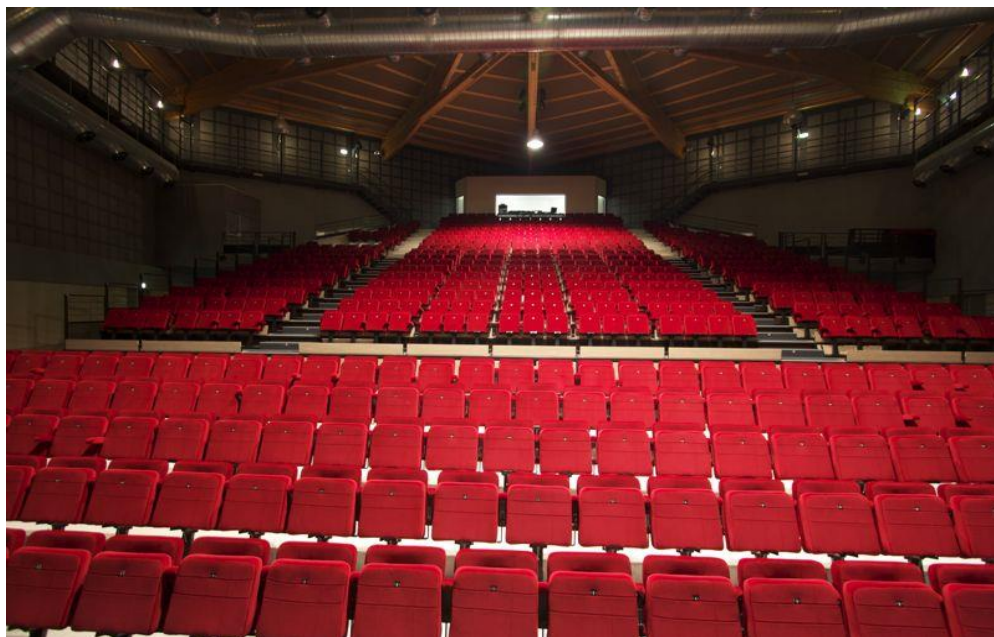
- Toute phase de montage ou de jeu, nécessitant un travail en hauteur sans protection collective, devra être précisée en amont.
- Tous les équipements de protection individuelle pour les salariés de votre compagnie ou entreprise devront être fournis par vos soins.
- **Seuls les décors en matériaux M1 sont autorisés. Le producteur du spectacle s'engage à fournir les certificats de classement de réaction au feu des décors apportés.**

3) PRESENTATION EN PHOTOS DE L'ESPACE A. LEJEUNE

Billetterie et Bar



Gradins et fosse ouverte :





Vue de la régie Son & Light :



Gradins et fosse fermés (salle à plat) :





La salle est équipée de plusieurs échelles, allant d'une hauteur de travail de 2 à 7 mètres. Il y a également plusieurs chariots de manutention, un diable, un transpalette longues fourches.

4) PLATEAU

Caractéristiques du plateau :

- Ouverture à la Grecque, rideaux patience motorisée avant-scène de couleur rouge.
- Hauteur cadre : 6.08 mètre
- Ouverture cadre fixe : 12,4 mètres, réduction possible à 8 m (draperie mobile)
- Pendrillon à l'italienne possible, et allemande en fixe possible également.
- Profondeur 11 mètres du nez de scène au rideau du lointain + Proscenium d' 1 mètre.
- 0.7 m de passage derrière le fond de scène
- Ouverture de mur à mur 16.28 m
- Hauteur sous perches américaines : 6,80 mètres. Longueur des perches 14 mètres.
- Nombre de perches électriques : x 9 de CMU de 500 kg (plan en annexe 1) – toutes équipées d'au moins x1 multipaire light 6 circuits 16A.
- 2 x perches fixes (CMU 100 kg / chacune) sous manteau (attention impossible de régler des découpes sur ces 2 perches)

■ **Porte extérieure de déchargement direct au plateau H : 5m L : 2.50m**

- Passerelles techniques, lointain, cour et jardin.
- Grill caillebotis équipé d'un palan motorisé 500 kg pour charges lourdes.
- Passerelle de face pour accroche lumières et réglages.
- Passerelle au manteau. ■ Passerelles en périphérie de la salle.
- Passerelle de face à 10,5 mètre du bord scène, équipée de x2 lisses d'accroche projecteurs, l'une à 9,20 m, l'autre à 9,70 m de haut.
- Toutes les passerelles sont équipées de circuits de gradateurs de 3 et ou 5 kWatts, de prises RJ45, DMX, XLR reliés à la baie sur scène.
- Stock variable : Réserve mobilier : 90 tables pliantes **blanches** + 450 chaises pliantes **blanches**.
=> **Vérifier la disponibilité au préalable avec le personnel de la salle.**

Equipement :

- Régie ouverte possibilité d'avancée dans la salle (située à 22 m du plateau)
- Pupitre de commande plateau informatisé, avec commande bis en régie.
- 5 x jeux de pendrillons H / 6.80 m L 3.0 m
- 2 x frises 14 m x 1,8 m
- 1 x frises 14 m x 1,4 m
- 2 x frises 14 m x 1,2 m
- 2 x frises 14 m x 1 m
- 4 x demi-fonds de 6.60 m x 5 m
- Pendrillonage à l'Allemande (en fixe) possible.
- 30 x praticables « ciseaux » Europodium de 2 m x 1 m, hauteur ajustable 20, 40, 60, 80, 100 cm pourvus + 2 escaliers + 20 garde-corps d'un mètre de large.
- 5 x praticables 2x1m avec pieds 20, 40, 60, 80, 100 cm, possibilité **de les transformer en riser (cf. photo ci-dessus).**
- 25 x mètres d'arrêts (butées) de chaises en tasseaux noirs.
- 1 x armoire d'énergie en épanoui 250 A Tri (Lumières) à Jardin.
- 1 x armoire d'énergie 63A ou 32A Tri (Son) à Cour équipée de P 17.



■ **1 x Echelle aérienne 7 mètres, à roues, pour les réglages lumière.**

Il existe des liaisons Ethernet (RJ45), XLR, DMX « dans les murs », voir avec le régisseur.

5) LUMIERES

(Voir annexe 1 : Plan des perches)

Il est possible de sous percher facilement, voir avec le régisseur technique pour le stock de tubes et accroches disponibles.

2 consoles :

- 1 x Jands Event 416
- 1 x Presto AVAB



Gradateurs ADB en armoire :

- 96 x circuits de 3 kW répartis dans toute la salle.
- 12 x circuits sur grada ADB 6Cir. mobiles.
- 24 x circuits de 5 kW répartis dans toute la salle.
- 12 x multipaires 6 x PC16 de 20 m.
- 2 x multipaires 6 x PC16 de 10 m.



Projecteurs :

- 4 x Serenity Z20 RVE 2 kW (uniquement) (30°/54°) + iris = RJ 713SX
- 2 x Serenity Z20 RVE 2 kW (uniquement) (15°/40°) + iris = RJ 714SX
- 6 x Serenity Z10 RVE 1 kW (uniquement) (30°/54°) + iris = RJ 613SX
- 6 x Serenity Z10 RVE 1 kW (uniquement) (15°/40°) + iris = RJ 614SX
- 2 x 614 SX R. Juliat 1 kW + iris
- 16 x Serenity PC 20 RVE 2 kW (uniquement)
- 20 x Serenity PC 10 RVE 1 kW (uniquement)
- 4 x projecteurs cycloïdes AHO 1000/1250W
- 4 x Blinders 2 lampes de 650 W
- 4 x PAR 36 Noirs type « F1 »
- 30 x projecteurs PAR 64 longs noirs
- 2 x demi-séries d'ACL en PAR 64
- 35 x PC ADB 1 kW
- 2 x PC ADB 650 W
- 2 x Fresnel ADB 5 000 W (CH50) + 2 x 20m de prolon 32A mono
- 7 x horiziode/cycliode 1000 W type ADB ACP1001
- 30 x platines Sol
- 1 x Splitter booster DMX 4 Contest
- 1 x Poursuite Sagitter 1200W HMI
- + Câblage multipaire 16A, secteur 16A & DMX 5 points



Projecteurs Leds, Automatiques & Effets:

- 8 x Washes HD48 Squalé – 575 W (trichromie)
- 4 x spots DTS XR7 - 575 W
- 9 (possibilité d'en avoir x14) x PAR à Led Starway Parkolor – Zoom 7 à 40°- 120 W COB
- 1 x Machine à brouillard UNIQUE 1

Pieds de levage & Lests :

- 4 x pied Doughty Noirs (CMU 25 kg) – hauteur barres de 4 à 6 projecteurs
- 8 x « Pains » Rouges ou Noirs, de 12 kg chacun avec poignées



max 3,50 m avec 2 x



6) SON

(Voir annexe 2 & 3 : Shoot Soundvision)

⇒ *Voir en amont avec le régisseur technique pour le placement de la régie en salle.*

En application du décret bruit du 15 décembre 1998, vous voudrez bien noter qu'à aucun moment les spectateurs ne devront être soumis à une pression acoustique supérieure à 105 DB (A).

Sonorisation interne :

- 1 x Console M7CL 48/16 + Ipad pour contrôle à distance + carte insert x8 in (en jack) & carte x4 out (en xlr)
- 1 x Petite Console Ui12 Soundcraft

Face :

- 2 x Façades de 2 Kilos et 6 Kivas (L-Acoustics)
- 4 x Subs 118 (L-Acoustics)
- 2 x Frontfill 12xt (L-Acoustics) + 4 x 8xt(L-Acoustics)
- 2 x Rappels passerelle milieu de salle en 12xti (L-Acoustics)
- le tout sur : 5 x Amplificateurs LA 4 (L-Acoustics)

Retours :

- 8 x Retours 115 HIQ (L-Acoustics)
- 4 x Amplificateurs LA 4 (L-Acoustics)
- 2 x pieds d'enceintes ALT 300 (charge max 70 kg – hauteur max : 3m)
- 4 x pieds d'enceintes K&M 21436B (charge max 35 kg – hauteur max : 2.2 m)
- 4 x étriers pour enceintes 115 Hiq

Périphériques :

- 1 x EQ 31 bandes DN 370
- 1 x Lecteur MD Tascam
- 1 x Lecteur CD 500B Tascam
- 1 x reverb PCM 92
- 2 x comp/lim 160 A dbx

- 2 x Boîtiers de scène 12 paires – 15 mètres
- 1 x Boîtiers de scène 16 + 4 paires – 20 mètres

+ câblages Speakon, Ethernet & XLR 3 pts

⇒ *Il est possible d'accrocher un autre système SON que le Kiva, nos accroches et moteurs côté Jardin & Cour ont une CMU de 250 kg chacuns. => voir cela impérativement bien en amont avec les régisseurs.*



Parc Microphones & DI :

- 7 x SM57 Shure
- 6 x SM58 Shure
- 4 x SM 81 Shure
- 2 x KM 184 Neumann

- 1 x BETA 56 A
- 2 x SM 137 Shure
- 3 x E 604
- 2 x E 606
- 2 x BETA 57A Shure
- 2 x BETA 98 DS Shure

- 1 x BETA 58A Shure
- 1 x BETA 91A Shure

- 1 x BETA 52 Shure
- 1 x D 112 AKG
- 1 x MD 421
- 1 x Micro pupitre AT8615
- 4 x HF Sennheiser EW 100 G3 + récepteurs
 - + Micro casque + micro-cravate Seinnheiser
 - + Micro-cravate T Bone earmic 500

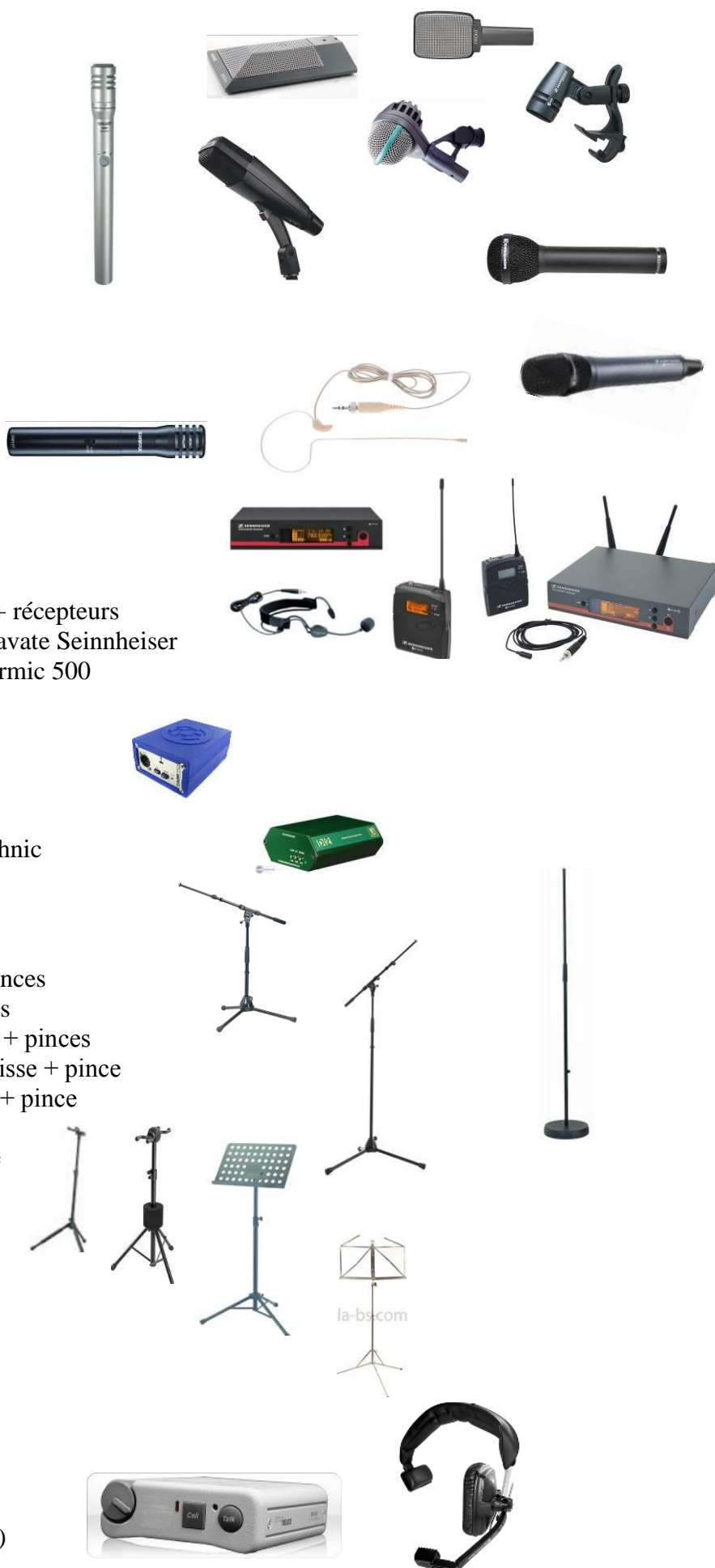
- 4 x DI2 de L-Audio
- 2 x DI DN 100 Klark Technic
- 1 x DI stéréo JPC MK3
- 1 x DI stéréo DN 200 Klark Technic
- 1 x DI stéréo passive Rolls

- 12 x grands pieds de micros + pinces
- 6 x petits pieds de micro + pinces
- 2 x grands pieds overhead lestés + pinces
- 1 x petit pied de micro grosse caisse + pince
- 1 x pied de micro embase ronde + pince

- 1 x pied de micro pupitre+ pince
- 2 x stands guitare simple K&M
- 1 x stand guitare double K&M
- 2 x pupitres noirs
- 2 x pupitres pliables couleur fer

Intercom filaire :

- 1 x centrale d'intercom filaire
- 6 x postes mobiles (mais filaires)



7) VIDEO

Il nous est éventuellement possible d'avoir (*si disponible*) un vidéoprojecteur NEC NP1150 de 3700 ou 4200 lumens + écran (sur tube) de 6,7 x 2,9 mètres.

⇒ Donc de 4 x 3 mètres ou 5.3 x 3 m, pour format 16/9.

Il existe 9 liaisons composites en BNC « dans les murs »

⇒ Voir avec le régisseur de la salle.

8) MOBILIER (chaises, tables, pupitre, etc.)

⇒ Vérifier la disponibilité au préalable avec le personnel de

la salle.

Nous avons à disposition ici :

- 440 x chaises blanches pliantes en plastiques dur chariot, réparties dans tout l'Espace A. Lejeune
- 60 x tables de 4 personnes - 152 cm (l) x 76 cm (L) x 70 cm (H) , réparties dans tout l'Espace A. Lejeune
- 30 x grandes tables de 6 personnes - 183 cm (l) x 76 cm (L) x 70 cm (H), réparties dans tout l'Espace A. Lejeune



- 1 x pupitre de conférence et discours en plexiglas



- 9 x grilles d'exposition en fer

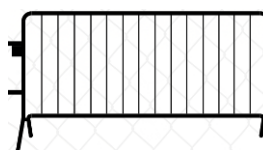


- 20 x « guides files »



- 10 x portants à vêtements + 200 cintres

- 20 x barrières Vaubans (longueur 2,5m) noires



- 1 x lave-linge-séchant Thomson



⇒ Pour toute demande de complément de chaises, tables, etc., voir avec le régisseur.

La salle est équipée de plusieurs échelles, allant d'une hauteur de travail de 2 à 7 mètres. Il y a également plusieurs chariots de manutention, un diable, de 2x transpalettes dont un à longues fourches.

9) MATERIEL MOBILE, HORS LES MURS

*** Sous convention avec la Mairie de Guéret**

Voir la disponibilité avec le personnel de la salle.

Sono Martin :

- 2 x subs 218
- 4 x têtes F 15
- 4 x retours F 10

- 4 x Amplificateur QSC RMX 2450 (2 x 650 W / 4 Ω) – pour la face
- 3 x Amplificateur QSC CPX 1500 (2 x 500 W / 4 Ω) – pour les retours

+ *Flight case de câbles speakon 2 points pour face & retours (6 x 10m, 2 x 15m, 1 x 5m) + prolongateurs électriques (1 x 10 m + 1 barquette élec').*

- 1 x Processeur M3 - Martin
- 1 x Console Mackie TT24
- 1 x Multipaires son 50 m 32/8
- 1 x boîtier de scène 32 entrées & 8 sorties

Lumières :

- 10 x PC 1000W ADB



10) ACCUEIL des COMPAGNIES et ARTISTES

Loges :

■ Loge n° 1 collective de 30 m² (pour 6 à 10 personnes) équipée de canapé, fer et table à repasser, douche et sanitaire, table à maquillage, frigo, et accessible aux personnes à mobilité réduite.



■ Loge n° 2 collective de 22 m² (pour 4 à 8 personnes) équipée de canapé, fer et table à repasser, douche et sanitaire, table à maquillage, frigo, et accessible aux personnes à mobilité réduite.



Lave-linge-séchant Thomson en buanderie.

Foyer :

■ 1 foyer de 40 m² limité à 19 personnes équipé de chaises et tables, et d'une Kitchenette.



Espace traiteur & Plonge:

- Equipé de matériel pour maintien au chaud et au froid.
- Plonge avec lave-vaisselle professionnel et bac à vaisselle.



▣ **Cuisine : équipé de matériel pour maintien au chaud et au froid**




Equipement :

- 1 x four 10kW
- 1 x hotte
- 2 x plaques vitrocéramiques halogènes 4 kW
- 2 x armoires maintien au chaud (85°C)
- 3 x chariots roulants
- 1 x chambre froide positive

- Le four est de 10 kW (sous 20 A tri).
Il dispose de 6 hauteurs de grilles ou plats type traiteur de taille 53 x 32,5 cm.

- Il y a à disposition une prise 32A tri

(attention ancienne prise 32A tri ).

- Dans la cuisine il y a 40 A répartis sur x 6 prises PC 16 sur 220 Volts « classiques ».



Si friteuse, elle devra impérativement être installée dehors, sous un petit abri éclairé, à côté de la cuisine, et non à l'intérieur.

Attention elle doit être branchée sur une prise 63 A tri

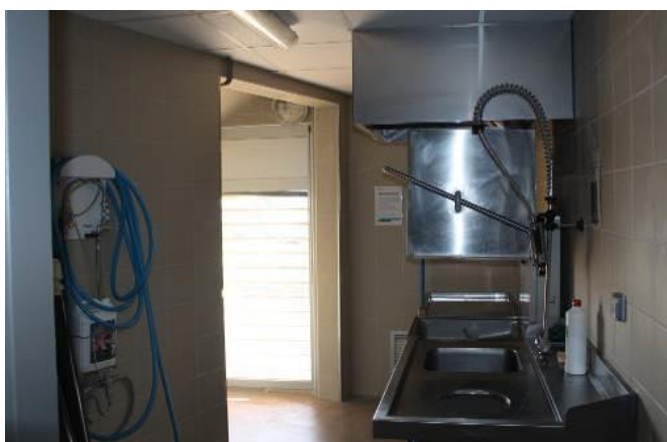


ou 32 A tri



(prévoir 3 mètres de câble).

▣ **Plonge avec lave-vaisselle professionnel et bac à vaisselle :**



▣ ***PS : Pour le bar dans le hall d'accueil, il y a déjà une machine à glaçons, ainsi que 4 frigos de 50cm x 80cm x 40cm.***

Parking :

- 200 places
- Possibilité de parking Tour- bus avec alimentation électrique 32 A Triphasé.

Poste de Secours :

- 1 Poste de Secours de 18m² équipée d'un fauteuil relax, douche et sanitaire, et accessible aux personnes à mobilité réduite.



Téléphone rouge (appel direct aux pompiers) à l'accueil dans le hall.

Hébergement- Restauration :

- Hôtel- restaurant Campanile accessible à pied (à 300 mètres).
- Hôtel- restaurant Kyriad accessible à pied (à 350 mètres).
- Hôtel- restaurant Première Classe (à 1,5 km)

- Nicolas Dubois - traiteur 05 55 52 04 83
- Michel Bourdier - traiteur 05 55 52 02 04
- Coq en Pâte (Mr Rodallec) traiteur 05 55 41 43 43
- Lemestre - traiteur 05 55 62 55 75

Déchets :

- 3 x containers à 4 roues de 700 litres pour déchets papiers recyclables
- 4 x containers à 4 roues de 700 litres pour ordures ménagères

Un ramassage par semaine (le lundi après-midi pour le recyclage, le jeudi soir pour les déchets ménagers).

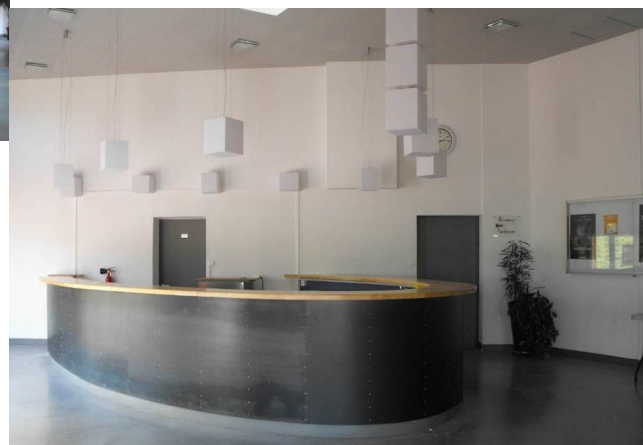
11) ACCUEIL du PUBLIC

Hall d'accueil :

- La capacité est limitée à 100 personnes.

Billetterie- Vestiaire :

- Banque d'accueil
- Vestiaire équipés de portants d'une capacité de 300 personnes.



Bar :

- Bar en forme de fer à cheval équipée d'un lave-verres, de chambres froides et d'une machine à glaçons.

Salle de spectacles : (photos pages 6 à 9)

- Salle gradinée : 625 personnes (dont 138 en fosse) + 15 places pour personnes à mobilité réduite
- Surface salle à plat : 672m² (dont 182 m² de scène) voir plan et côtes en Annexe 5.

Espace Scénique : (photos page 9)

- De mur à mur 11.5 m x 16,28 m => dimensions utiles 11 x 15,5 mètres

Sanitaires Publiques :

- Sanitaires femmes + WC pour personnes à mobilité réduite.
- Sanitaires hommes + WC pour personnes à mobilité réduite.

Accès internet :

Il y a 2 possibilités d'accès wifi :

- la 1ère publique, avec demande d'identifiant et mot de passe (débit limité à 5Mb/s par personne), par contre il faut se reconnecter toutes les heures.
- la 2ème, privée, celle de la salle, avec code d'accès, débits moyens 6Mb/s en download et 0.6 Mb/s en upload.

Salle multi activités (restauration, répétitions) de 180 m² à l'étage :

■ Une salle de restauration peut être louée en plus.

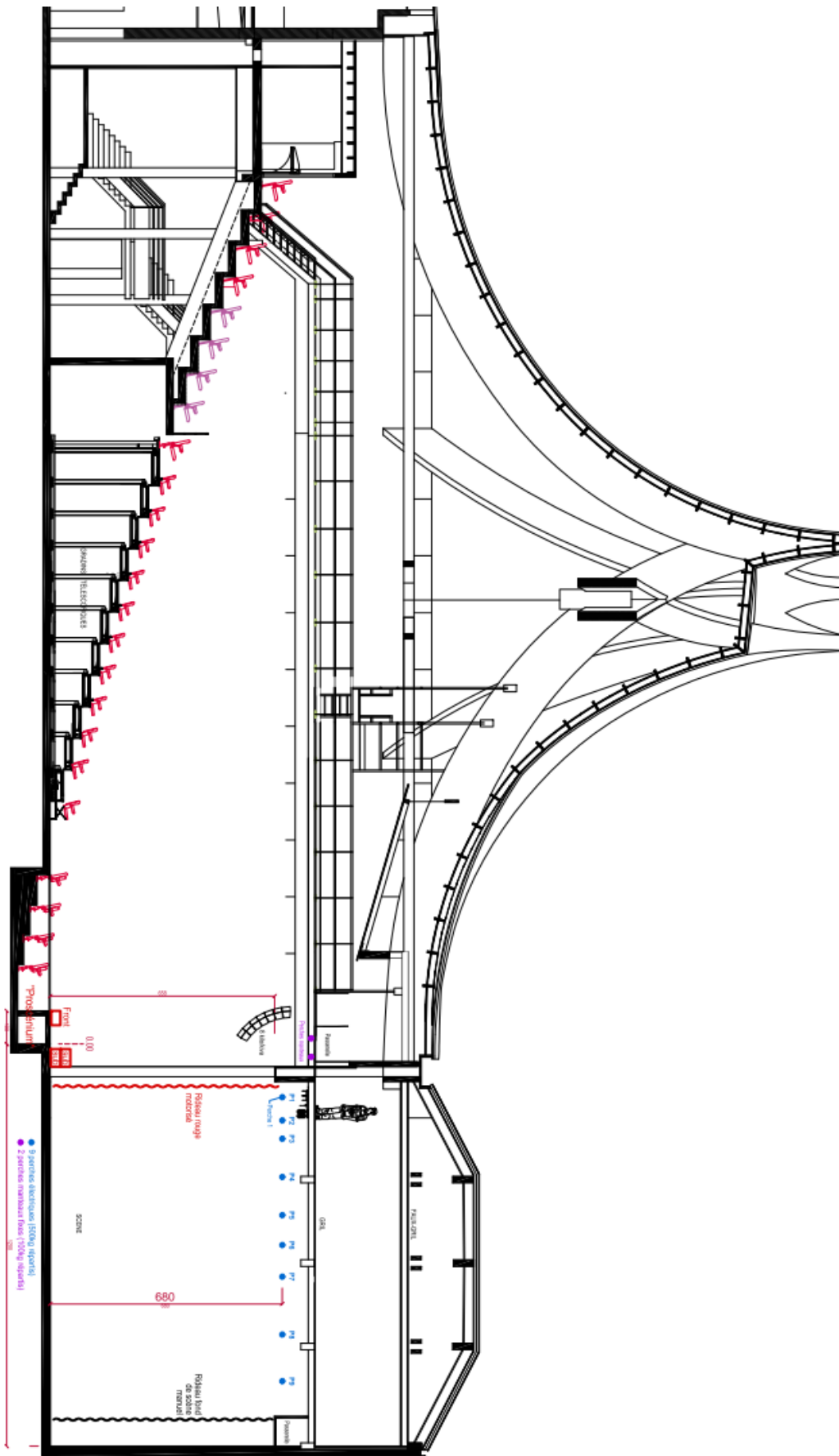
Capacité : 130 personnes assises en mode spectacle, 110 pers. assises pour repas ou 160 debouts.

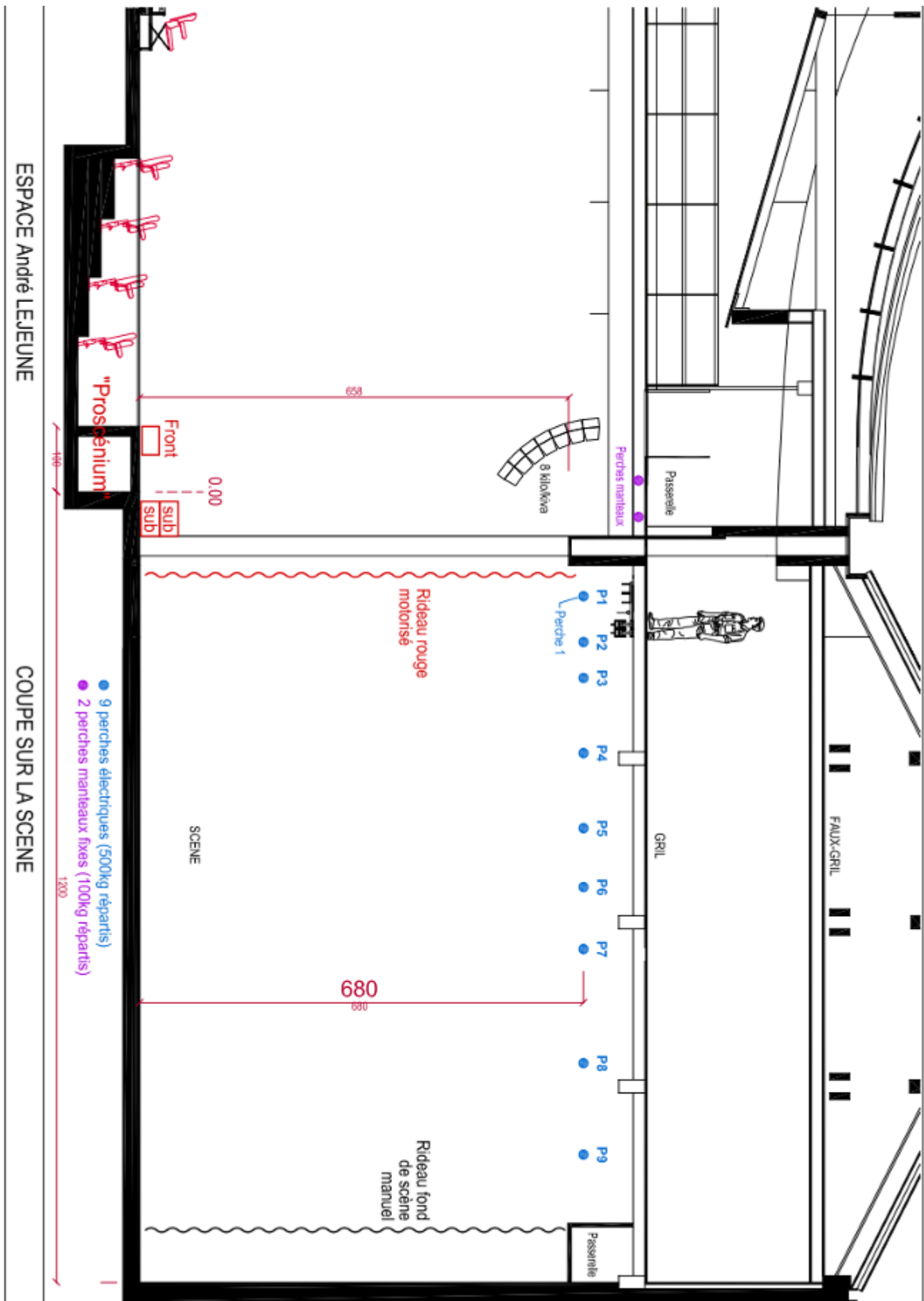


Tous les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite via un monte personne.

L'accès aux étages peut se faire grâce au monte-personnes.

13) ANNEXE 2 : Plan de coupe

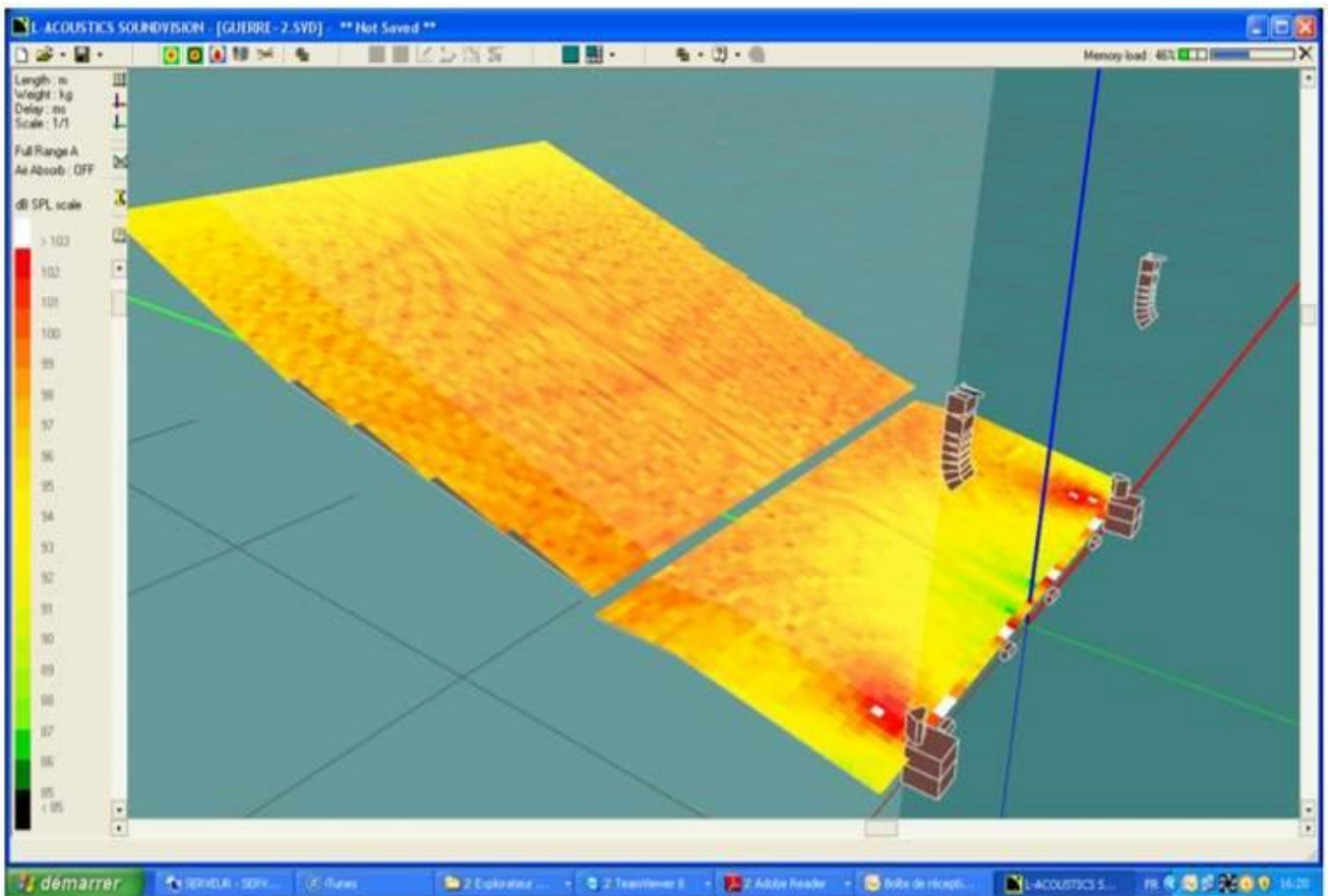




Pour un format .PDF ou .DWG (autocad) en A3 à l'échelle, veuillez demander au régisseur technique ; jean-baptiste.voreux@ville-gueret.fr

14) ANNEXE 3 : Shoot Soundvision gradins et fosse ouverts

Gueret Salle André Lejeune Version Gradins



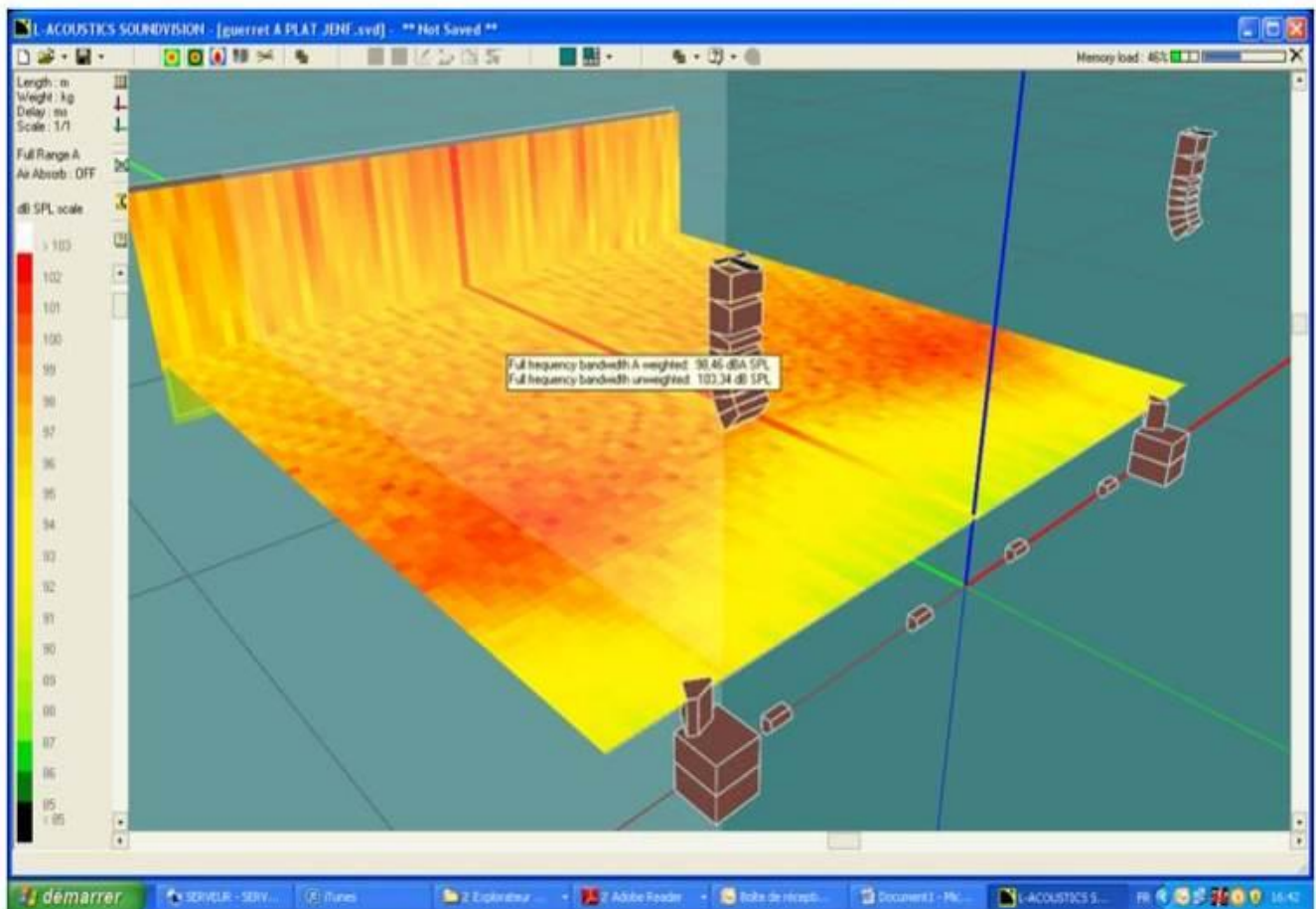
soundvision

Author JEAN PHI
File name 'GUERRE~2.SVD'

Date 02/10/2014
File Version 2.2.4

15) ANNEXE 4 : Shoot Soundvision gradins et fosse fermés (salle à plat)

Gueret Salle André Lejeune sans Gradins



soundvision

Author
File name

'guerret A PLAT JENF.svd'

Date

02/10/2014

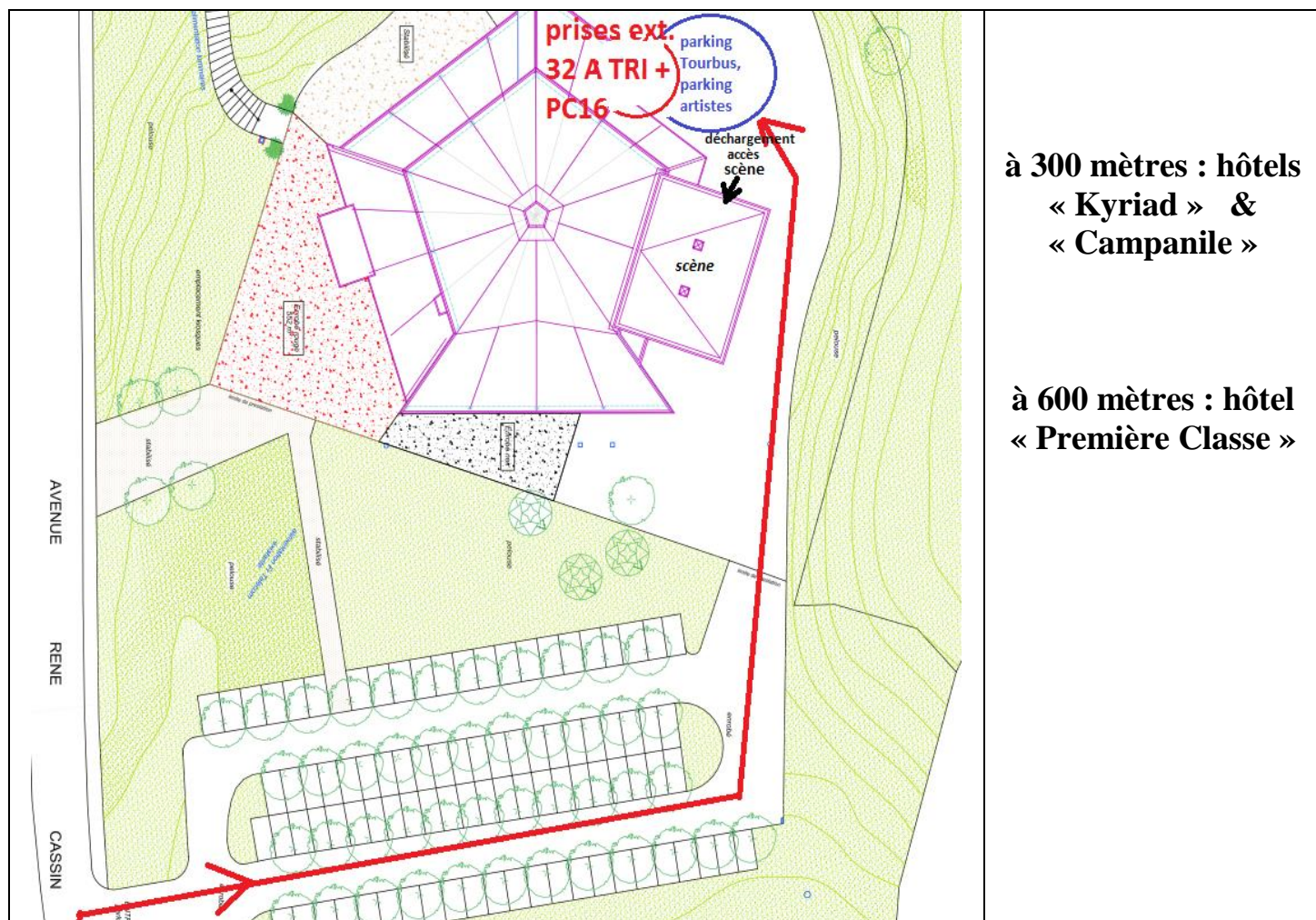
File Version

2.2.4

16) ANNEXE 5 : Plan d'accès

Adresse de l'Espace A. Lejeune (EAL) : 2 avenue René Cassin 23000 Guéret 05 55 52 20 56 06 15 03 69 40
dominique.contre@ville-gueret.fr (secrétariat) jean-baptiste.voreux@ville-gueret.fr (régisseur technique)

Depuis l'Est ou l'Ouest, accès par la sortie 48 (Guéret Centre).

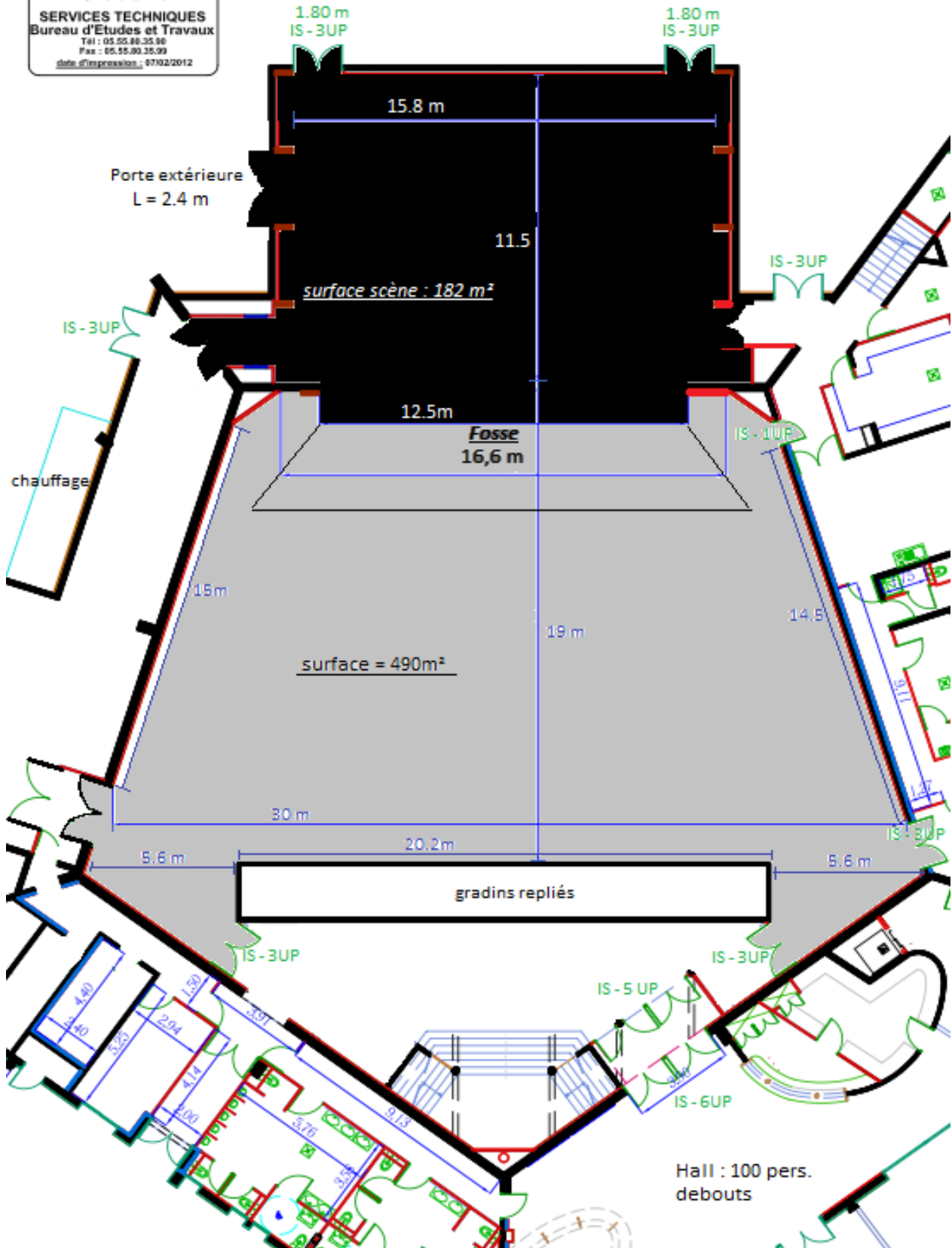


17) ANNEXE 6 : Plan côté salle à plat

Pour un format .PDF en A4 à l'échelle, veuillez demander au régisseur technique ; jean-baptiste.voreux@ville-gueret.fr

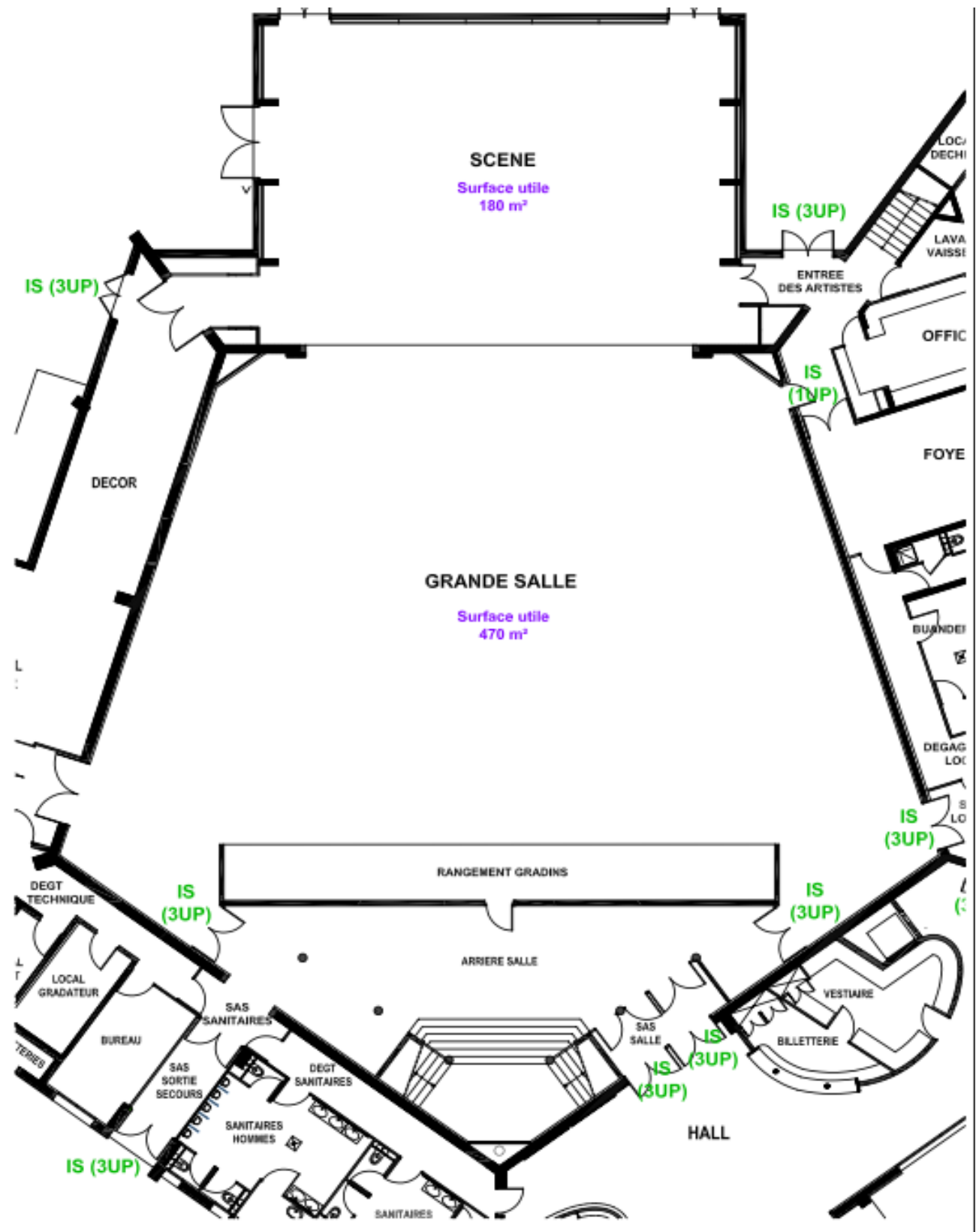


Gradins et fosse repliés (salle à plat)

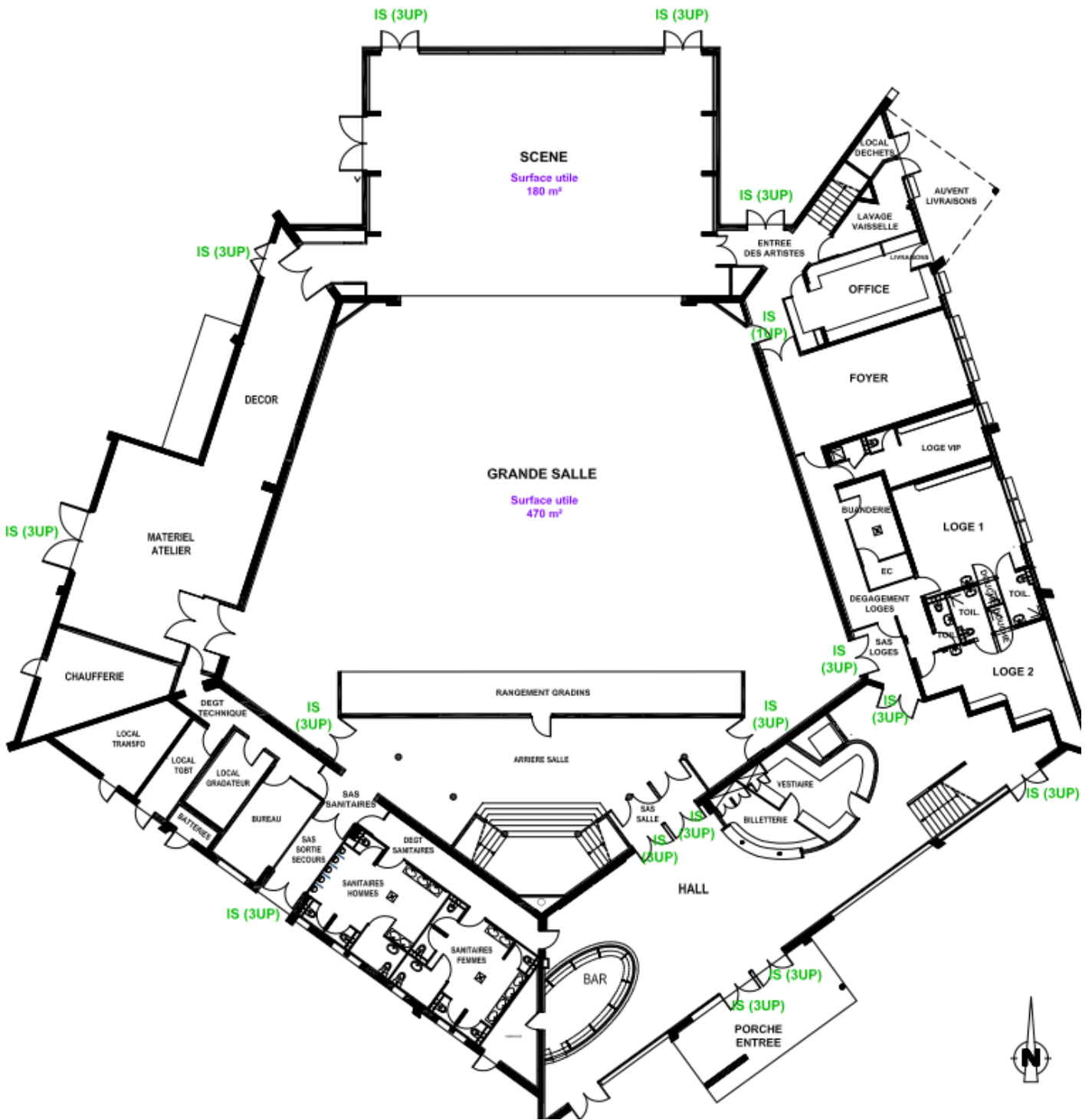


18) ANNEXE 7 : Plan à l'échelle salle à plat

Pour un format .DWG, ou en .PDF en A3 à l'échelle, veuillez demander au régisseur technique ; jean-baptiste.voreux@ville-gueret.fr

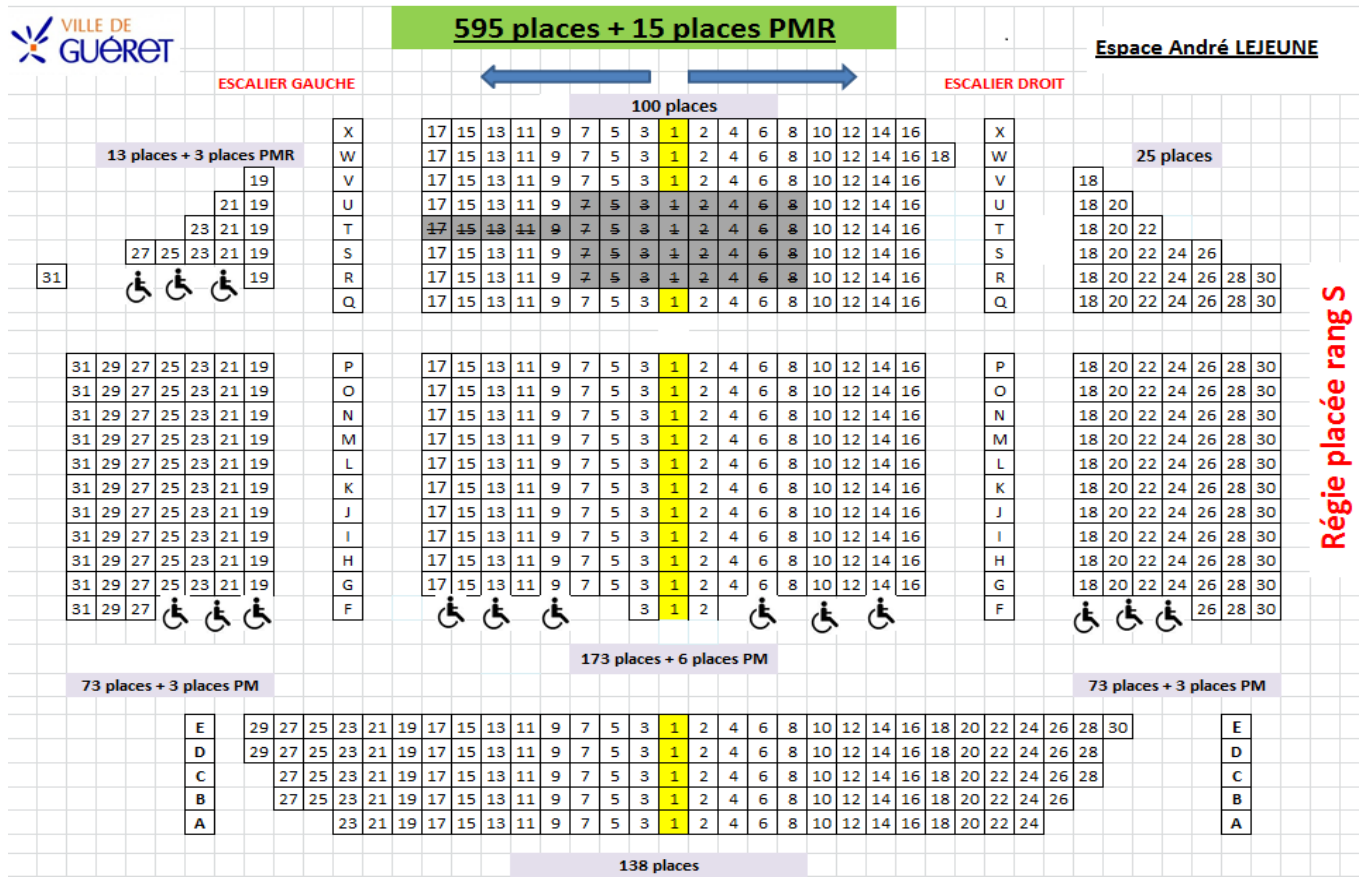


ESPACE A. LEJEUNE - SALLE DE SPECTACLE
Surface utile 470 m²

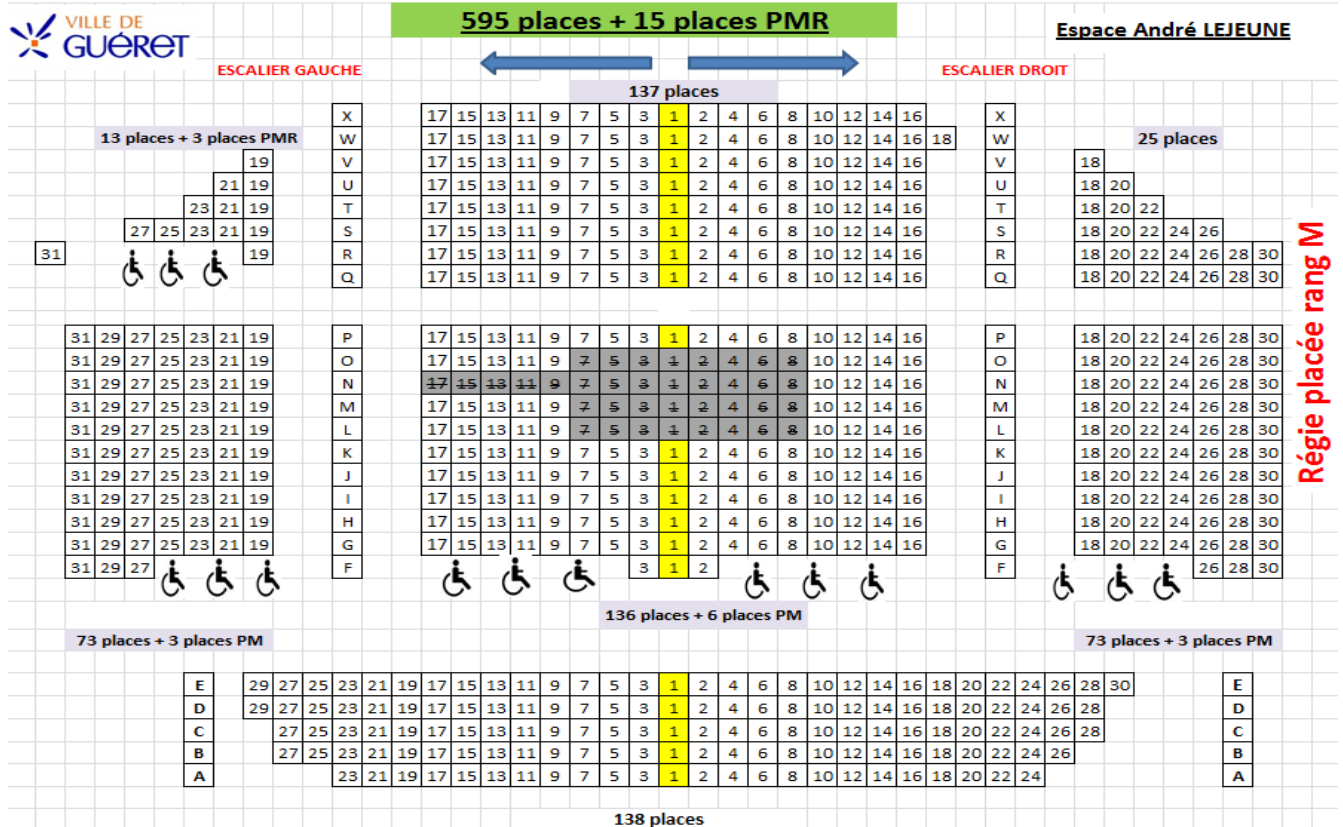


19) ANNEXE 8 : Plan des sièges

Avec Régie en Rangs R/S/T :

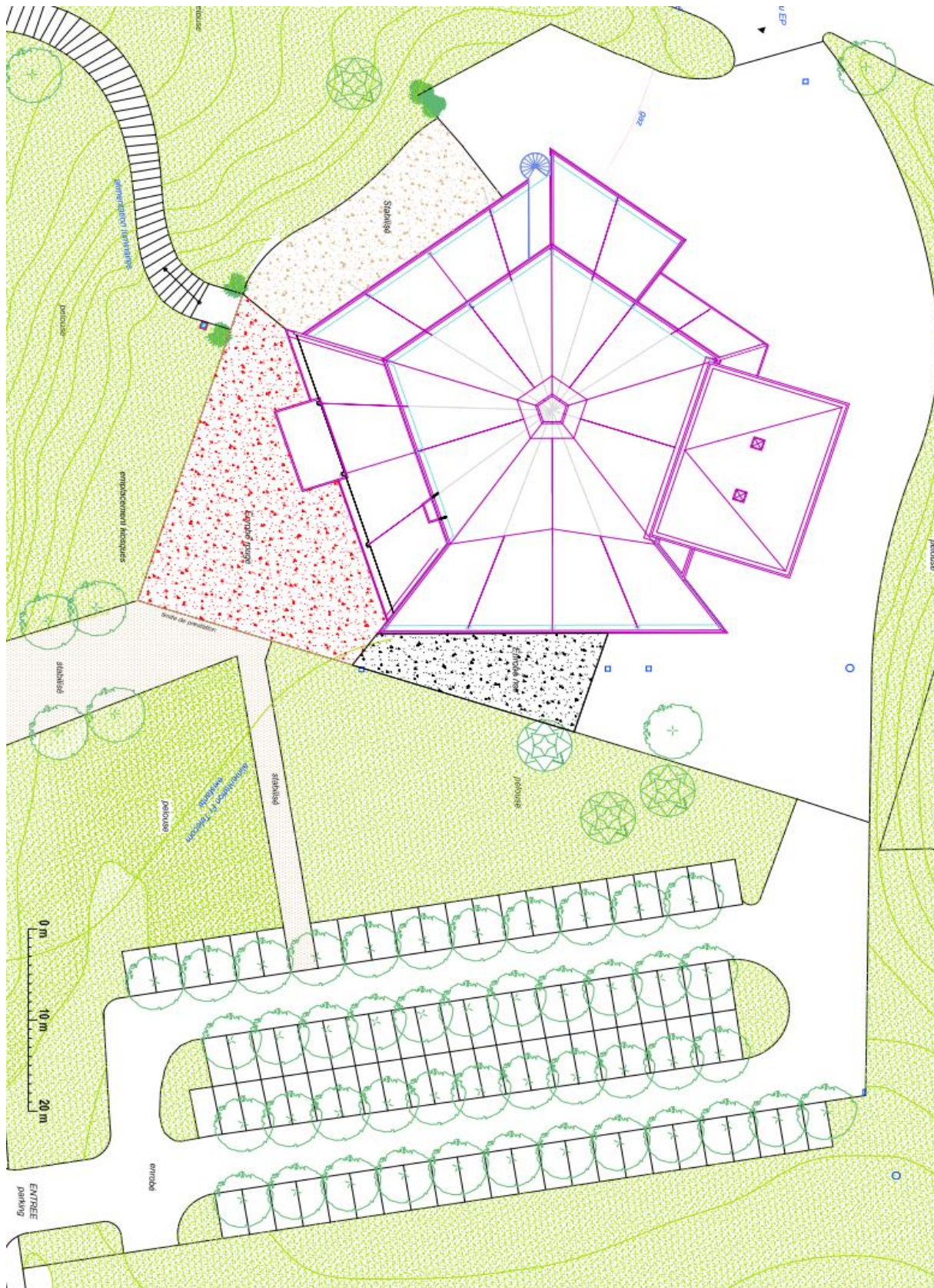


Avec Régie en Rangs L/M/N :



20) ANNEXE 9 : Plan masse extérieur

Pour un format .DWG (autocad) ou en .PDF en A4 ou A3 à l'échelle, veuillez demander au régisseur technique.



21) ANNEXE 10 : Règlement intérieur



Règlement Intérieur Espace André Lejeune

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de l'espace André Lejeune. Il constitue une annexe au formulaire de demande de réservation de la structure.

TITRE I : CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCUEIL

L'organisateur de la manifestation devra respecter les normes de sécurité relatives au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissement Recevant du Public, la capacité maximum d'accueil du public soit :

	<i>Capacité public*</i>		
	<i>Grande Salle</i>	<i>Bar</i>	<i>Salle multi-activités</i>
Manifestation debout	1300	100	-
Manifestation assise	Entre 585 & 625 + 15 PMR	100	-
Exposition & salon	700	100	160 debout 100 assis
Repas / Loto	368	-	110 assis
Repas dansant	308	-	100 assis

**Chiffres donné à titre indicatif susceptible d'être modifiés au vu de l'espace public laissé disponible par l'organisateur. Seul le responsable ou son représentant est décideur de la jauge maximale admissible des évènements accueillis.*

ARTICLE 3 : ESPACES DISPONIBLES

Bar
Grande salle
Salle multi-activités : 160 m²
Foyer artiste : 40 m² (19 personnes maximum)
Loges : 2 loges pour 6 personnes

Espace traiteur : 20 m²
Espace plonge : 9 m².

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS RESTAURATION DISPONIBLES

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ces prestataires les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Espace traiteur

- 1 chambre froide (180cm/140cm)
- 1 four électrique (sans grilles)
- 2 colonnes chauffantes (2x20 plateaux)
- 1 plaque vitrocéramique

Espace Bar

- 4 chambres froides (80cm/120cm)
- 1 lave verres
- 1 machine à glaçons

Espace plonge

- 1 lave-vaisselle professionnel

ARTICLE 5 : MOBILIERS DISPONIBLES

La mise en place et le rangement du mobilier est à la charge de l'organisateur.

- 55 tables de 4 personnes (152x76)
- 30 tables de 6 personnes (183x76)
- 500 chaises
- 9 grilles d'expositions
- 10 portants vêtements
- 20 Guides files.

TITRE II : MODALITÉS DE RÉSERVATION

ARTICLE 6 : RESERVATION

Toute demande de réservation est faite au minimum 3 mois avant la date de la manifestation de la manière suivante :

1. Prise de contact avec l'Espace André Lejeune afin de s'assurer de la disponibilité du lieu, du bien-fondé de la demande et de fixer un rendez-vous pour une visite technique.
2. Visite avec le responsable ou représentant de l'Espace André Lejeune afin de définir les besoins et détails de l'organisation de la manifestation et de remplir le formulaire de demande de réservation. Il n'est qu'une mise en option et ne vaut pas réservation. Celui-ci sera remis au demandeur accompagné du règlement intérieur.
3. Examen de la dite demande par la ville de Guéret. Si accord, l'envoi d'un courrier de confirmation et du contrat de location sera effectué à l'adresse du demandeur.
4. Retour du dossier comprenant le contrat de location complété, signé par l'organisateur avec les pièces suivantes annexées :
 - le chèque de caution,
 - l'attestation d'assurance, (responsabilité civile)
 - le procès-verbal de réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors classés obligatoirement M1 ou classé B-s2, d0.

A défaut d'un retour sous 15 jours du dossier, votre demande de réservation sera considérée comme caduque.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera effectué le premier jour de la location et un état des lieux de sortie sera effectué au terme de la location.

ARTICLE 8 : CAUTION

L'organisateur devra joindre à la convention un chèque de caution d'un montant total de 500 euros (cinq cents euros). Le nom du titulaire du chèque devra être identique à celui du signataire du dossier de location.

La caution sera restituée intégralement si aucune observation n'est faite sur l'état de l'espace loué après paiement de la location.

Si les frais de nettoyage ou de réparations constatés sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés au bénéficiaire par l'intermédiaire d'un titre de recette. Dès règlement de celui-ci, la caution sera restituée.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Mairie émettra un titre de recette de la différence et le bénéficiaire devra s'en acquitter.

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs de location de l'espace André Lejeune sont déterminés annuellement par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

A l'issue de la manifestation vous recevrez un avis des sommes à payer par le Trésor Public, correspondant au montant inscrit sur le contrat de location.

TITRE III : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

L'exploitant est le premier responsable de la sécurité incendie et panique dans l'établissement. Il est également le responsable de l'utilisation de l'établissement et des installations, tant à l'égard du public que des usagers, participants, à quelque titre que ce soit, pendant toute la durée de l'utilisation.

L'organisateur est, quant à lui, responsable des dégâts matériels qui pourraient résulter de son usage des installations et équipements municipaux. Il se doit de respecter les consignes particulières et les consignes de sécurité telles que le nombre de personnes admises dans cet espace tel qu'il lui sera indiqué par le responsable de l'Espace André Lejeune ou son représentant.

La présence de l'organisateur ou de l'un de ses représentants est requise durant toute l'utilisation de l'Espace André Lejeune. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

Les bouteilles en verre, canettes, boissons ou autres consommations sont strictement interdits dans les gradins et la fosse.

En cas de manquement, la responsabilité personnelle de l'organisateur sera engagée.

En aucun cas la Mairie ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui seraient causés aux véhicules sur le parking.

L'organisateur se doit de s'acquitter des frais « SACEM ».

ARTICLE 12 : SECURITE

L'organisateur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité contre l'incendie relatives aux établissements recevant du public.

Il est impératif de respecter la capacité maximum autorisée par le responsable de l'Espace André Lejeune ou l'un de ses représentants, pour chaque configuration, pour ce faire, l'organisateur devra mettre en place un dispositif de comptage à l'entrée de la salle. **Aucun dépassement ne sera autorisé.**

L'organisateur veillera à respecter les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Il devra s'assurer notamment que les consignes de sécurité suivantes soient respectées :

- l'accès prévu pour les secours sera libre de tout obstacle,
- le périmètre de sécurité libre devant la salle sera respecté,
- les issues de secours et leurs signalements resteront visibles et libres de toutes circulations,
- des véhicules ne seront pas stationnés devant les issues de secours,
- les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées,
- l'utilisation du gaz est interdite à l'intérieur de la salle.

Se conformer aux consignes de sécurités du responsable de l'Espace André Lejeune ou à l'un de ses représentants.

Pour les expositions et salons à caractères commerciaux, l'organisateur devra obligatoirement nommer un Chargé de Sécurité.

ARTICLE 13 : CONTRAT D'ASSURANCE

1. L'organisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance afin de garantir les biens qui lui sont confiés (mobilier, matériel, bâtiment...) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de la location, notamment pour :

- | | | |
|------------------------|-------------------|-------|
| ▪ Incendie | ▪ Explosions | |
| ▪ Dommages électriques | ▪ Dégâts des eaux | |
| ▪ Bris de glace | ▪ Vandalisme | ▪ Vol |

A la date de remise du dossier, une attestation doit être jointe au contrat de location.

A défaut de cette pièce, la location sera considérée comme caduque.

2. Les prestataires

Les traiteurs doivent fournir un extrait du registre du commerce et des sociétés ainsi qu'une attestation de vérification de leur matériel de cuisson pour avoir accès à l'espace le jour de la location.

Tout prestataire intervenant sur le site pour une manifestation se doit d'évacuer son matériel avant la fin de la période de location.

ARTICLE 14 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

En cas de manifestation ayant besoin d'avoir des rangées de chaises devant l'espace scénique, celles-ci devront être installées conformément au schéma annexé au présent règlement. Elles devront être attachées entre elles à l'aide des barres inter rangées et ne pas encombrer les circulations et les sorties de secours. Dans tous les cas, se référer au responsable de l'Espace André Lejeune ou à l'un de ses représentants.

La mise en place et le rangement des tables et des chaises sont effectués par l'organisateur.

A la fin de la manifestation, les chaises, les tables et les grilles seront nettoyées et rangées aux emplacements prévus à cet effet.

Des consignes différentes peuvent être données par le responsable de l'Espace André Lejeune ou l'un de ses représentants.

ARTICLE 15 : EQUIPEMENT

Tout recours à du matériel autre que celui mis à disposition par la commune s'opère aux frais de l'organisateur et nécessite une autorisation préalable du responsable de l'Espace André Lejeune. L'emploi de petits appareils électriques mobiles pourra être autorisé après accord de la Commune dans les conditions fixées aux articles GC 16 et GC 17 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Les prestataires de services doivent impérativement brancher leur camion et leur matériel aux endroits prévus à cet effet.

Tout équipement scénique autre que celui disponible de la salle sera pris en charge par l'organisateur. Le montage de celui-ci sera obligatoirement effectué par l'organisateur en présence du responsable de l'Espace André Lejeune ou l'un de ces représentants. La location de ce matériel devra être assurée par l'organisateur (une attestation d'assurance devra être transmise au régisseur au moment du montage). En aucun cas, la Ville de Guéret ne saurait être tenue pour responsable de quelque sinistre que ce soit dont pourrait faire l'objet le dit matériel.

La mise en place de matériel supplémentaire ne saurait excéder les capacités d'accueil de la structure. **Tout prestataire intervenant sur le site pour une manifestation se doit d'évacuer son matériel avant la fin de la période de location.**

L'équipement de l'Espace André Lejeune ne peut être en aucun cas utilisé à l'extérieur.

Tous matériaux de décor se doivent d'être classé obligatoirement M1 ou classé B-s2, d0. **Un procès-verbal de réaction au feu des matériaux utilisés pour décor sera transmis au responsable de l'Espace André Lejeune (article L 75).**

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble des prestataires les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité contre l'incendie, relatives aux établissements recevant du public.

ARTICLE 16 : L'ORDRE

L'organisateur veille à éviter les nuisances sonores extérieures pour les riverains. Il garantit l'ordre tant sur place, qu'aux abords de l'Espace André Lejeune et des parkings.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- **de vendre ou distribuer des boissons en bouteille en verre et en canette en fer,**
- l'accès aux animaux à l'intérieur de la salle,
- de pénétrer dans l'établissement en tenue indécente,
- de dormir à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace,
- de jouer au ballon, balles.....
- d'user de tous produits illicites,
- de procéder à de l'affichage en dehors des panneaux prévus à cet effet,
- de projeter des corps étrangers sur le plafond et les murs,
- d'écrire ou d'uriner sur les murs,

- de distribuer des prospectus, ou de les laisser dans les espaces et sur le parking,

Il est rappelé que l'utilisation à l'intérieur :

- de barbecue, de pétards, des feux d'artifice et de la mousse, des fumigènes,
- des accroches sur les structures porteuses sur la charpente,
- des pointes, des clous, des pitons, des adhésifs
- des rollers, des skates, des trottinettes, des bicyclettes,
- du gaz,

est strictement interdite ainsi que tout autre acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité tant des personnes que des biens

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur doit faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement (utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées exclusivement dans les éviers, tri sélectif des déchets à l'aide des containers mis à disposition sur le parking : poubelles marrons, poubelles bleues, containers à verres...).

ARTICLE 18 : PROPRETE

Pendant la durée totale de la location, l'entretien de l'intégralité des locaux occupés de l'Espace André Lejeune est à la charge de l'organisateur. Si le lieu n'est pas rendu dans l'état où l'organisateur l'a trouvé, la commune de Guéret fera procéder au nettoyage aux frais de l'organisateur. Le matériel nécessaire à l'entretien sera mis à disposition.

Les déchets doivent être vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles, containers à verre...). Les mégots de cigarettes doivent être ramassés et les cendriers prévus à l'entrée de la salle vidés. L'organisateur doit veiller à la propreté du parking.

ARTICLE 19 : FERMETURE

Avant de quitter les lieux, l'organisateur procède à un contrôle de l'espace, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

ARTICLE 20 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet au : **1^{er} janvier 2014**
Il est permanent mais révisable à tout moment sans préavis.